

FAQ

ASSURANCE CHANGE MULTI-COMMANDES

Les questions souvent posées...

... sur la portée de la garantie

QUEL EST L'INTÉRÊT DE L'ASSURANCE CHANGE MULTI-COMMANDES ?

L'Assurance Change Multi-Commandes permet à un exportateur de fixer une liste de prix en USD ou GBP à destination d'un acheteur, d'un distributeur ou d'une filiale locale, pour une période pouvant aller de 3 à 12 mois. La parité EUR/DEUISE assurée par Bpifrance permet de neutraliser le risque de change pour la durée sollicitée.

QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ASSURANCE ?

L'Assurance Change Multi-Commandes couvre une enveloppe de chiffre d'affaires prévisionnel correspondant aux commandes potentielles à facturer dans la période sollicitée. Cette enveloppe est fixée par acheteur, distributeur ou filiale. L'exportateur peut bénéficier d'autant d'enveloppes que de besoins identifiés.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR UN EXPORTATEUR ?

- Ne pas faire porter le risque de change à son acheteur.
- Neutraliser et déléguer la gestion du risque à Bpifrance.
- Libérer des lignes d'engagements auprès des partenaires bancaires.

QUELLES TYPES DE COMMANDES SONT CONCERNÉES ?

- Les commandes comportant au moins 20% de part française (négoce international exclu).
- Les commandes exprimées dans la devise assurée et à destination d'un pays ouvert à la Politique de Financement Export.
- Les commandes prévisionnelles qui ne sont pas facturées et payées avant la date de détermination du cours à terme garanti (notification d'agrément).

QUE SIGNIFIE LA PART FRANÇAISE ?

Elle mesure la valeur ajoutée réalisée par l'entreprise sur le territoire national.

Elle se définit sur la base des prestations et des fournitures françaises et inclut les prestations réalisées par l'exportateur lui-même, ou par des sous-traitants à statut français et les fournitures produites par l'exportateur ou des sous-traitants sur des sites de production français.

EXISTE-T-IL UNE LIMITE DE COUVERTURE ?

- Il n'y a pas de montant minimum.
- Le seul montant minimum est celui de la prime d'assurance, à payer à la mise en place de la couverture, de 150 euros.

L'ASSURANCE PEUT ELLE ÊTRE PROROGÉE ?

NON, l'assurance expire au terme de la durée de validité sollicitée ou lorsque le montant de l'enveloppe est épuisé. Une fois l'enveloppe épuisée ou arrivée à expiration, l'exportateur pourra mettre une nouvelle assurance en place impliquant de nouvelles conditions de couverture et une nouvelle prime à payer.

L'ENVELOPPE EST-ELLE REVOLVING ?

NON : chaque commande déclarée vient réduire l'enveloppe assurée.

PEUT-ON ANNULER L'ASSURANCE EN L'ABSENCE DE COMMANDES ET OBTENIR UNE RESTITUTION DE PRIME ?

- NON : l'assurance court dès la date de détermination du cours à terme garanti, jusqu'au terme de sa validité.
- Il n'y a pas de restitution de prime en cas de non-obtention de commandes.

... sur la mise en place de l'assurance

LA POLICE-CADRE

QUEL EST LE PREREQUIS POUR BENEFICIER DE L'ASSURANCE CHANGE ?

L'exportateur désireux de couvrir son risque de change auprès de Bpifrance doit adhérer au préalable aux Conditions Générales applicables (police d'abonnement). Cette adhésion est gratuite et non engageante.

FAUT IL SIGNER UNE POLICE PAR DEMANDE DEPOSEE ?

NON : la police d'abonnement est un cadre juridique préalable, applicable à toute demande postérieure déposée à l'initiative de l'exportateur. La police a une durée illimitée en l'absence de sa résiliation.

DOIS-JE OUVRIR UN COMPTE CHEZ BPIFRANCE POUR LA CONVERSION DES DEVICES ?

- Aucun compte « bancaire » ne peut être ouvert auprès de Bpifrance.
- Le dispositif étant une assurance, la conversion des devises en euro s'effectue avec le partenaire bancaire de l'exportateur.
- La couverture de change viendra compenser le gain ou la perte de change constatée en euro.

LE DEPOT DE LA DEMANDE D'ASSURANCE

QUI DEMANDE L'ASSURANCE ?

L'exportateur français, émettant ses prix en USD ou GBP à destination d'un acheteur étranger et ayant adhéré aux Conditions Générales, envoie par mel à l'adresse « assurance-export-change@bpifrance.fr » au service Change le formulaire signé, type « Demande d'assurance Multi-Commandes ».

LA PROMESSE

À QUOI SERT-ELLE ?

À notifier l'accord de Bpifrance pour assurer la demande d'assurance formulée par l'exportateur et précise les conditions et critères applicables en prévision de la détermination du cours à terme garanti. Elle précise notamment :

- Devise couverte
- Date ou période de cotation du cours à terme garanti
- Montant de l'enveloppe en euro ou dans la devise couverte
- Durée de validité de l'enveloppe
- Délai de paiement des commandes
- Taux de prime appliqué.

L'AGRÉMENT

À QUOI SERT-IL ?

L'Agrément est le document contractuel, adressé par Bpifrance à l'Assuré après la détermination du cours garanti, qui formalise les Conditions Particulières de l'assurance accordée. Il définit notamment :

- Devise couverte

- Cours à terme garanti
- Date du cours garanti (point de départ de la validité de l'enveloppe)
- Enveloppe garantie en devise
- Durée de validité de l'enveloppe
- Délai de paiement des commandes
- Taux de prime appliqué et le montant de la prime facturée en Euro

Un Agrément est établi pour chaque demande d'assurance.

... sur les caractéristiques de l'assurance

À QUI EST FACTURÉE LA PRIME ?

L'exportateur, en sa qualité d'Assuré, reçoit la facture de prime. Elle est payable en une fois à la détermination du cours garanti.

COMMENT ET QUAND EST CALCULÉE LA PRIME POUR L'ASSURANCE CHANGE MULTI-COMMANDES ?

Le taux et le montant de la prime sont déterminés à partir de 3 caractéristiques :

- Assiette de commandes garantie (exprimée en Euro) ;
- Devise (USD ou GBP) ;
- Période de validité de l'enveloppe de 3 à 12 mois.

La prime est déterminée le jour de la cotation du cours à terme et payable dans les 15 jours suivants cette date.

COMMENT ET QUAND EST CALCULÉ LE COURS A TERME GARANTI ?

- Le cours à terme garanti est calculé à partir du cours comptant (USD ou GBP) du jour de la cotation auquel sont affectés les points de terme (sur la durée de validité de l'enveloppe et de la durée des paiements).
- Les points de terme correspondent à la majoration ou minoration du cours au comptant en fonction du différentiel de taux d'intérêts (entre la devise garantie et l'Euro) retenu par Bpifrance.

La cotation du cours à terme garanti s'effectue à la date souhaitée par l'exportateur, après transmission de la promesse de garantie par Bpifrance.

... sur le fonctionnement de l'assurance

LA DECLARATION DES COMMANDES ET LA LIQUIDATION

A QUOI CORRESPOND LA DUREE DE VALIDITE ?

Il s'agit de la durée de validité de l'enveloppe, pendant laquelle les commandes facturées dans la devise garantie sont couvertes par l'assurance, et ce dans la limite du montant de l'enveloppe garantie.

COMMENT ET QUAND DECLARER LES COMMANDES ?

L'exportateur déclare par mail à l'adresse : assurance-export-change@bpifrance.fr les commandes facturées le mois précédent en précisant, le cas échéant, la date de ou des échéances de paiements (dans le respect du délai limite de paiement initialement notifié). Les commandes doivent être regroupées et déclarées mensuellement, la première semaine qui suit le mois de facturation (et au plus tard la semaine suivant la date d'expiration de la durée de validité de l'enveloppe).

DOIS-JE DECLARER UNE COMMANDE FACTUREE ET ANNULEE DANS LE MEME MOIS ?

NON. La déclaration auprès de Bpifrance se faisant au terme du mois de facturation, les commandes annulées totalement ou partiellement au cours du même mois, ne doivent pas être déclarées.

DOIS-JE FAIRE UNE DECLARATION MENSUELLE SI JE N'AI PAS FACTURE DE COMMANDES ?

OUI, une déclaration « néant » doit être transmise par mail.

PUIS-JE ANNULER UNE COMMANDE FACTUREE DEJA DECLAREE ?

NON. Toute commande facturée et déclarée auprès de Bpifrance est ferme et définitive.
La date d'échéance de paiement pourra en revanche être anticipée ou reportée si nécessaire.

PEUT-ON REPORTER LES DATES D'ECHEANCES ?

OUI, sur simple demande par mail.

LE DECALAGE D'UNE ECHEANCE DE PAIEMENT DE COMMANDES IMPACTE-T-IL LE COURS A TERME GARANTI ?

Chaque déclaration de commandes mensuelle est indépendante des autres déclarations.
Aussi, seul le cours à terme relatif à l'échéancier du mois concerné par le report du paiement, se verra impacté.
Les conditions de marché sont ainsi répercutées et le cours à terme garanti dégradé.

A QUOI CORRESPOND LE DELAI DE PAIEMENT ?

Il s'agit du délai de paiement des commandes, soit le délai entre la date de facturation et la date de paiement des échéances.

QUE SIGNIFIE LA LIQUIDATION ?

Il s'agit de la comparaison entre le cours à terme garanti de l'échéancier et le cours de la Banque Centrale Européenne du jour de l'échéance de paiement déclarée par l'Assuré. Le différentiel de cours (positif ou négatif) fait apparaître un bénéfice ou une perte de change.

QU'IMPLIQUE UN BÉNÉFICE DE CHANGE ?

Le bénéfice de change est constaté lorsque la contre-valeur en Euro (€) encaissée est supérieure à la contre-valeur garantie. Ce bénéfice de change doit être reversé par l'Assuré à Bpifrance par virement bancaire.

QU'IMPLIQUE UNE PERTE DE CHANGE ?

La perte de change est constatée lorsque la contre-valeur en Euro (€) encaissée est inférieure à la contre-valeur garantie. Cette perte de change est à la charge de Bpifrance et indemnisée par virement bancaire.

Y-A-T'IL UNE OBLIGATION DE CONVERSION DES DEVICES LE JOUR DE LA COMPARAISON DES COURS ?

NON. L'assurance Change de Bpifrance ne fait pas obligation de convertir les devises bien que la comparaison des cours soit effectuée.

Les solutions de Bpifrance Assurance Export peuvent accompagner l'ensemble des établissements de crédit français et étrangers, elles sont proposées indépendamment des solutions de financement que peut proposer Bpifrance.

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État

SAS au capital de 30 000 000 euros – 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600

Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01- bpifrance.fr